

L'an deux mille dix-huit et le 20 septembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

Présents : Bernard CAUSSE, Anne DAURENJOU-STRASSER, Marie-Thérèse DELOUSTAL, Louis DROC, Olivia MAILLEBUAU, adjoints.

Mireille CENSI, Bruno DALBIN, Babeth FERNANDEZ, Lionel JOULIA, Nicolas JULVÉ, Jean-Paul LAFFLY, Anne LE BAUX, Bernadette MARRIAT, Sandrine NOËL, Raymond SÉGURET, conseillers municipaux.

Représentés :

Robert SAULES a donné pouvoir à Olivia MAILLEBUAU.

Philippe MORISSE a donné pouvoir à Bruno DALBIN.

Jean-Claude BRUGIÉ, a donné pouvoir à Mireille CENSI.

Madame Anne DAURENJOU-STRASSER a été nommée secrétaire.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20180920-1

CRÉATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la proposition de la Ligue Protectrice des Oiseaux de réaliser un atlas de la biodiversité sur la Commune de Salles-la-Source.

Il présente Monsieur Rodolphe LIOZON qui explique son projet à l'ensemble du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 4 Voix Pour, 1 Voix contre et 14 abstentions, de donner une suite favorable au projet de réalisation d'un atlas de la biodiversité et mandate Monsieur le Maire pour signer les demandes de subvention, la convention et tout document se rapportant à ce dossier

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n° 20180920-2

HORLOGES ASTRONOMIQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 10 595,00 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 6 357,00 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit
 $4\,238,00 + 2\,119,00 = 6\,357,00$ €. (cf plan de financement)

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité

- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

1. De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 6 357,00Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

2. La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Objet de la délibération n°20180920-3

ABAISSMENT DE PUISSANCE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 3 562,30 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 2 137,76 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $1\,425,30 + 712,46 = 2\,137,76$ €. (cf plan de financement)

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

1. De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 137,76 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

2. La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Objet de la délibération n°20180920-4

EXTENSION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les projets d'extension d'éclairage public suivants :

- **LARQUET, LA CARNICOUSIE, LE ROUCAN, TRINQUIES, LA SALETTE, CANTAUSSEL et JUMELS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents approuve ces extensions et mandate Monsieur le Maire pour lancer la consultation des entreprises, signer le marché et demander les subventions auprès du SIEDA.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Objet de la délibération n°20180920-5

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT GEMAPI

Monsieur Louis Droc présente au Conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 20 juin 2018 annexé à la présente délibération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le rapport de la CLECT en date du 20 juin 2018

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Objet de la délibération n°20180920-6

ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée

Le Centre de gestion de l'Aveyron s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

L'expérimentation a débuté le 1^{er} avril 2018 et prendra fin au 18 novembre 2020. Les collectivités et établissements publics intéressés ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour adhérer à ce nouveau service. L'intérêt de la médiation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter autant que possible les recours contentieux qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs, qui par ailleurs engagent des dépenses non négligeables pour les employeurs publics locaux et qui bien souvent entraînent la détérioration des relations entre agent et employeur. Le médiateur du centre de gestion de l'Aveyron exercera sa mission en toute impartialité et respectera la charte adoptée par le CDG12.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle

Vu le décret n°2018-654 du 25 juillet 2018 modifiant le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale et notamment en ce qui désigne l'Aveyron comme circonscription départementale pour ladite expérimentation

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2017 relative à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de l'Aveyron. Dans le cadre de l'expérimentation, le coût de cette prestation est compris dans la cotisation additionnelle, cette dernière restant inchangée.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité *de ses membres présents et représentés*

DECIDE

- **d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière**

☺☺☺☺☺

Objet de la délibération n°20180920-7

MOTION SNCF

Monsieur le Maire expose, qu'à partir de 2019, le parc de voitures couchettes et sièges inclinables arrivera en fin de vie sur les trains Paris-Rodez et Rodez-Paris.

Il indique qu'il y a nécessité de prévoir leur renouvellement faute de quoi les trains de nuit ne pourront plus circuler.

Aussi, il y a urgence à demander au gouvernement le financement nécessaire à ce programme (en annexe du projet de loi de finances 2019) afin de :

- contribuer au développement économique de notre région,
- favoriser l'aménagement du territoire,
- concourir à la protection de notre environnement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, demandent à la S.N.C.F. de rénover les voitures du train de nuit Paris-Rodez et Rodez-Paris durant l'année 2019

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20180920-8

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES

Madame Olivia MAILLEBUAU, 1^{ère} Adjointe, expose au Conseil municipal qu'il convient de définir une règle pour répondre aux demandes de subventions des associations sportives intercommunales.

Elle propose le versement d'un fixe de 100 € pour chaque association, complété par 10€/enfant de moins de 18 ans licencié de l'association et domicilié sur la Commune, avec un plafond maximum de 300 € par association.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'appliquer cette règle pour toute demande de subvention présentée par une association sportive intercommunale.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20180920-9

VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE COMMUNAL À ALSEROQUES (M. FOULQUIER)

Vu la demande d'acquisition formulée par M. Foulquier Thierry, riverain de la voie communale C17 (bis) traversant Alseroques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 27 octobre 2018 évaluant la parcelle à 448.00€

Vu le résultat de l'enquête publique en date du 21 décembre 2015

Considérant que la parcelle ne constitue ni un chemin rural ni de la voirie, que cette parcelle est non goudronnée, n'est pas affectée à l'usage du public, ni à un service public, et donc qu'elle est désaffectée.

Considérant que la cession de cette parcelle ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

Le conseil municipal :

CONSTATE la désaffectation et le déclassement de fait

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée comme suit : section AX n°661 d'une contenance de 224 m².

A M. Foulquier Thierry

au prix de 2.00 €/m² soit un total de 448.00 €.

étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de M. Foulquier Thierry

PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT

AUTORISE

Le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte

Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

ଝାଡ଼ାଝାଡ଼ାଝାଡ଼ାଝାଡ଼ାଝାଡ଼ା

Objet de la délibération n°20180920-10

**VENTE
D'UNE PARTIE DU DOMAINE COMMUNAL
À ALSEROQUES (M. ACCOT)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de Monsieur Accot qui souhaite acquérir une partie du domaine communal sis à Alseroques et contiguë à sa propriété (parcelle AX 181) au prix de 6 € le m² soit 1836 €. (la surface a été déterminée après réalisation d'un DIA par un géomètre).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette cession à M. ACCOT.

Les frais de géomètre et d'actes seront pris en charge par l'acquéreur. Il donne en outre pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte correspondant ainsi que tout document pouvant se rapporter à cette acquisition.

Fait et délibéré à Salles-la-Source, les jours, mois et an susdits.

ଝାଡ଼ାଝାଡ଼ାଝାଡ଼ାଝାଡ଼ାଝାଡ଼ା

Objet de la délibération n°20180920-11

VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE COMMUNAL À ALSEROQUES (M. FOULQUIER)
CETTE DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION AYANT MÊME OBJET ET MÊME DATE

Vu la demande d'acquisition formulée par M. Thierry FOULQUIER, riverain de la voie communale C17 (bis) traversant Alseroques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 27 octobre 2018 évaluant la parcelle à 448 €

Vu le résultat de l'enquête publique en date du 21 décembre 2015

Considérant que la parcelle ne constitue ni un chemin rural ni de la voirie, que cette parcelle est non goudronnée, n'est pas affectée à l'usage du public, ni à un service public, et donc qu'elle est désaffectée.

Considérant que la cession de cette parcelle ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

Le Conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation et le déclassement de fait
- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée comme suit : section AX n°661 d'une contenance de 224 m² à M. Thierry FOULQUIER au prix de 2.00 €/m² soit un total de 448 €, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de M. Thierry FOULQUIER.
- **PRÉCISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT
- **AUTORISE**
 - ✓ Le 1er Adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
 - ✓ Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

🌀🌀🌀🌀🌀

Objet de la délibération n°20180920-12

VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE COMMUNAL À ALSEROQUES (M. ACCOT)
CETTE DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION AYANT MÊME OBJET ET MÊME
DATE

Vu la demande d'acquisition formulée par M. Accot, riverain de la voie communale C17 (bis) traversant Alseroques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 27 octobre 2018 évaluant la parcelle à 1836€

Vu le résultat de l'enquête publique en date du 21 décembre 2015

Considérant que la parcelle ne constitue ni un chemin rural ni de la voirie, que cette parcelle est non goudronnée, n'est pas affectée à l'usage du public, ni à un service public, et donc qu'elle est désaffectée.

Considérant que la cession de cette parcelle ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

Le Conseil municipal :

CONSTATE la désaffectation et le déclassement de fait

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée comme suit : section AX n°181 d'une contenance de 306 m² à M. Accot au prix de 6.00 €/m² soit un total de 1836 €, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de M. Accot.

PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT

AUTORISE

Le 1er Adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte

Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Salles-la-Source, les jours, mois et an susdits.